

February 06, 2023 @ 4:00 p.m./6 février 2023 à 16 h

REGULAR PUBLIC MEETING/SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

1. CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CONFLICT OF INTEREST DECLARATIONS/DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

4. ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Regular Public Session – December 5, 2022 & December 19, 2022/Séance ordinaire publique – le 5
décembre 2022 et le 19 décembre 2022

5. CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

6. PUBLIC AND ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 PUBLIC PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

Other Presentation/Autres présentations

2 minutes

6.2 ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

6.2.1 **Update – RCMP** – Superintendent Benoit Jollette, interim Officer in Charge (OIC) of the Codiac
Regional RCMP

Mise à jour – GRC – Benoit Jollette, inspecteur, surintendant remplaçant du Service régional de
Codiac de la GRC

6.2.2 **Presentation** – Pickleball Moncton Update – Joanne Lamarche & Maurice Belliveau

Présentation – Mise à jour de Pickleball Moncton – Joanne Lamarche et Maurice Belliveau

7. PLANNING MATTERS/QUESTIONS D'URBANISME

7.1 **Introduction** – Local Governance Reform Fees and Charges

Motion: That Moncton City Council:

1. Give first reading of proposed By-law # A-1323, A By-law Respecting Fees, Rates and Charges for Services Provided by the City of Moncton;
2. Refer section 4 and Appendix “B” of proposed By-law # A-1323 to the Planning Advisory Committee; and
3. Set a Public Hearing date for the items referred to the Planning Advisory Committee for March 20, 2023.

Introduction – Réforme de la gouvernance locale – Droits et redevances

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton :

1. adopte en première lecture l'Arrêté proposé concernant les droits, tarifs et redevances pour les services fournis par la Ville de Moncton, soit l'arrêté A-1323;
2. demande au Comité consultatif d'urbanisme de se pencher sur l'article 4 et l'annexe B de l'arrêté proposé n° A-1323;
3. fixe au 20 mars 2023 la date de l'audience publique pour les points renvoyés au Comité consultatif d'urbanisme.

7.2 **Presentation - Local Governance Reform – Re-adoption of By-laws**

Motion: That Council adopt A By-law Relating to Plumbing in the City of Moncton (Plumbing By-law # Z-1323) by giving second and third readings. and;

That Moncton City Council adopt the following by-laws by giving second and third readings:

- A By-law to Establish a Planning Advisory Committee for the City of Moncton (PAC By-law # Z-1423)
- A By-law Relating to the Subdivision of Lands in the City of Moncton (Subdivision By-law # Z-323)

Présentation – Réforme de la gouvernance locale – Réadoption des arrêtés municipaux

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte en deuxième et en troisième lectures l'Arrêté concernant les installations de plomberie dans la Ville de Moncton (Arrêté de plomberie n° Z-1323).

Que le Conseil municipal de Moncton adopte en deuxième et en troisième lectures les arrêtés suivants :

- Arrêté constituant un comité consultatif en matière d'urbanisme pour la Ville de Moncton (arrêté n° Z-1423)
- Arrêté concernant le lotissement de terrains dans la Ville de Moncton (Arrêté de lotissement n° Z-323)

7.3 **Public Presentation - Zoning and Municipal Plan Amendment for Local Governance Reform**

Motion: That Moncton City Council proceed with the Municipal Plan and Zoning By-law amendment process of By-Laws Z-122.3 & Z-222.11, and that the date of the public hearing be confirmed for March 20, 2023.

Présentation publique – Modification de l'Arrêté de zonage et du Plan municipal pour la réforme de la gouvernance locale

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec le processus de modification du Plan municipal et de l'Arrêté de zonage, soit les arrêtés Z-122.3 et Z-222.11, et que la date de l'audience publique soit fixée au 20 mars 2023.

7.4 **Public Hearing – 84 MacAleese Lane – Rezoning lands from R2 (Two Unit Dwelling) to R3 (Multiple Unit Dwelling) – *Objections received***

Motion : That Moncton City Council proceed with the Zoning By-law amendment, being By-law Z-222.9, by giving second and third readings, subject to a resolution with conditions including but not limited to:

1. That a 2m opaque fence be installed along the common property line abutting 60 MacAleese Lane (PID 00995860);
2. That the 2m opaque fence be made of wood, PVC, or other similar quality material, but shall not include chain link fencing;
3. That the fence be installed as soon as possible, weather permitting, but no later than six months after the completion of the building construction;
4. That the existing vegetation east of the main building remain undisturbed as shown on the site plan;
5. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
6. That notwithstanding Section 129(5) of the Zoning By-law, the distance between the jogs and recesses be permitted to increase from 9m to 15.2m as per the plans attached in Schedule B;
7. That notwithstanding Section 129(2) of the Zoning By-law, the landscaping buffer be permitted to be reduced from 6m to 3m in one location as per the plans attached in Schedule B;
8. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act;
9. The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Audience publique – 84, allée MacAleese – Rezonage de terrains de la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales) à la zone R3 (Zone d'habitations multifamiliales) – **Motifs d'opposition reçus**

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte en deuxième et en troisième lectures la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.9, en fonction d'une entente conditionnelle sur le zonage qui comprend, entre autres, les conditions suivantes :

1. Une clôture opaque de 2 mètres de hauteur doit être installée sur la limite de propriété mitoyenne attenante au 60, allée MacAleese (NID 00995860).
2. Cette clôture opaque de 2 mètres de hauteur doit être faite de bois, de PVC ou d'un autre matériau de qualité comparable, sans toutefois qu'il s'agisse d'une clôture à mailles losangées.
3. La clôture doit être installée le plus tôt possible, selon la météo, au plus tard six mois après la fin des travaux de construction.
4. La végétation existante à l'est du bâtiment principal doit rester telle quelle, comme l'indique le plan d'implantation.
5. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette entente doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas prévus dans la présente.
6. Sans égard au paragraphe 129(5) de l'Arrêté de zonage, il faut autoriser l'augmentation de la distance entre les saillies et les retraits, pour la porter de 9 mètres à 15,2 mètres, conformément aux plans reproduits dans l'annexe B.
7. Sans égard au paragraphe 129(5) de l'Arrêté de zonage, il faut autoriser la réduction de la zone tampon paysagée pour la porter de 6 mètres à 3 mètres à un endroit, conformément aux plans reproduits dans l'annexe B.
8. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
9. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits dans l'annexe B.

7.5 **Public Hearing** - Housekeeping Amendments (Warner Street and Camelot Drive) – Conservation Lands – **No objections received**

Motion: That Moncton City Council proceed with the Zoning By-law amendments, being By-laws Z-222.7 and Z-222.8, by giving second and third readings.

Audience publique – Modifications d'ordre administratif (rue Warner et promenade Camelot) – Terres de conservation – **Aucun motif d'opposition reçu**

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte en deuxième et en troisième lectures les modifications à l'Arrêté de zonage, soit les arrêtés Z-222.7 et Z-222.8.

7.6 **Council Decisions on Rezoning** – 1333 Main Street – Rezoning lands from R2U (Urban Dwelling Zone), R3 (Multiple Unit Dwelling) to CBD (Central Business District) – **Postponed from January 16, 2023**

Motion: That Moncton City Council proceed with the Zoning By-law amendment, being By-law Z-222.10 for 1333 Main Street (PIDs 00693614, 00693606, 00882894, 00696963, 70684642, and 00693622). The rezoning, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not limited to:

1. That the properties (PIDs 00693614, 00693606, 00882894, 00696963, 70684642, and 00693622) be consolidated prior to the issuance of a Building and Development permit;
2. As the proposed rezoning meets the intent of policy D-22 of the Municipal Plan, amending the designation on PIDs 00693614, 00693606, 00882894, and 00693622 will not be required;
3. That any impacted soil and/or groundwater must be managed in accordance with New Brunswick's Department of Environment and Local Government's Guidelines for the Management of Contaminated sites;
4. That the fence on the north side be opaque and made of wood, PVC, or another similar quality material, but shall not be chain link;
5. That the fence be installed as soon as possible, weather permitting, but no later than six months after the completion of the building construction;
6. That trees and shrubs be planted along the parking lot frontage as per section 45(2) of the Zoning By-law;
7. That despite section table 16.3 of Zoning By-law Z-222, the front yard setback on Main Street be permitted to increase from 2 metres to up to 11 metres, as per the plans;
8. That despite section 108(1)(b) of Zoning By-law Z-222 the special setback on Vaughan Harvey be permitted to be reduced from 6 metres to 5 metres in some areas;
9. That despite table 16.3 of Zoning By-law Z-222 the setback of a portion of the building on the west side be permitted to increase as per plans;
10. That despite section 123(1) of Zoning By-law Z-222 the façade step-back be permitted to be reduced as per plans;

11. That despite section 117(c) of Zoning By-law Z-222 a commercial entrance on the west façade is not required;
12. That despite section 117(d) of Zoning By-law Z-222 the spans between jogs and recesses on the ground floor facades be permitted to be increased as per plans;
13. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
14. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act;
15. The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B; and,
16. That the parkette, as identified on the site plan, be open to public use.

Décisions du Conseil sur le rezonage – 1333, rue Main – Rezonage de terrains des zones R2U (Zone d'habitations urbaines) et R3 (Zone d'habitations multifamiliales) à la zone CBD (Zone du quartier central des affaires) – *Point reporté lors de la séance du 16 janvier 2023*

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton procède à la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.10, pour la propriété au 1333, rue Main (NID 00693614, 00693606, 00882894, 00696963, 70684642 et 00693622). Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une entente conditionnelle sur le zonage qui comprend, entre autres, les conditions suivantes :

1. Les propriétés (portant les NID 00693614, 00693606, 00882894, 00696963, 70684642 et 00693622) doivent être combinées avant la délivrance d'un permis de construction et d'aménagement.
2. Puisque le rezonage proposé est conforme à l'intention de la politique D-22 du Plan municipal, il n'est pas nécessaire de modifier la désignation des NID 00693614, 00693606, 00882894 et 00693622.
3. Tout sol ou eau souterraine touché doit être géré conformément aux Lignes directrices sur la gestion des sites contaminés du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick.
4. La clôture du côté nord doit être opaque et faite en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, mais non en mailles losangées.
5. Cette clôture doit être installée le plus tôt possible, si la météo le permet, au plus tard six mois après la fin des travaux de construction.
6. Des arbres et des arbustes doivent être plantés le long de la façade du parc de stationnement, conformément à l'article 45(2) de l'Arrêté de zonage.
7. Malgré le tableau de l'article 16.3 de l'Arrêté de zonage Z-222, il est permis d'augmenter la marge de recul de la cour avant sur la rue Main de 2 mètres à un maximum de 11 mètres selon les plans.
8. Malgré l'article 108(1)(b) de l'Arrêté de zonage Z-222, la marge de recul spéciale sur la promenade Vaughan Harvey peut être réduite de 6 mètres à 5 mètres à certains endroits.
9. Malgré le tableau 16.3 de l'Arrêté de zonage Z-222, il est permis d'augmenter la marge de recul d'une partie du bâtiment du côté ouest, conformément aux plans.
10. Malgré l'article 123(1) de l'Arrêté de zonage Z-222, il est permis de réduire la marge de recul de la façade selon les plans.
11. Malgré l'article 117(c) de l'Arrêté de zonage Z-222, une entrée commerciale sur la façade ouest n'est pas requise.
12. Malgré l'article 117(d) de l'Arrêté de zonage Z-222, il est permis d'augmenter les portées entre les saillies et les retraits sur les façades du rez-de-chaussée selon les plans.
13. Toutes les utilisations du sol conformes à cet accord doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
14. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
15. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits dans l'annexe B.
16. Le mini-parc, tel qu'il est illustré sur le plan du site, doit être ouvert au public.

8.

STATEMENTS BY MEMBERS OF COUNCIL/EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9.

REPORTS AND RECOMMENDATIONS FROM COMMITTEES AND PRIVATE MEETINGS/RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

10.

REPORTS FROM ADMINISTRATION/RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 Local Governance Reform – By-law #A-202 Ward Boundaries update

Motion: That Moncton City Council give first reading to By-law #A-202.7, being A By Law In Amendment Of A By-Law Relating To The Election Of Members Of Council, Their Remuneration And The Establishment Of Ward Boundaries Within The City Of Moncton.

Réforme de la gouvernance locale – Mise à jour de l'Arrêté A-202 concernant l'établissement des limites des quartiers

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton procède à la première lecture de l'Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant l'élection des membres du Conseil, leur rémunération et l'établissement des limites des quartiers de la Ville de Moncton, soit l'arrêté A-202.7.

10.2 Repeal of Mandatory Face Covering in Municipal Buildings Policy

Motion: That Moncton City Council repeal the Mandatory Face Coverings in Municipal Facilities Policy.

Abrogation de la Politique sur le port obligatoire du couvre-visage dans les bâtiments municipaux

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton abroge la Politique sur le port obligatoire du couvre-visage dans les bâtiments municipaux.

10.3 Award of Quotation QP22-109 – Disposal of Contaminated Liquid Waste and Various Waste Materials

Motion: That Moncton City Council approve Administration's recommendation to award Quotation #QP22-109 for the Disposal of Contaminated Liquid Waste and Various Waste Materials to Larca Enviro Ltd. for a one (1) year period in accordance with the Unit Prices specified in their bid submission, which represents a Total Estimated Annual Contract Value of \$109,728.11, including H.S.T. @ 15%, with options to extend the agreement for up to four (4) additional twelve (12) month periods, if it is in the City's best interest to do so.

Octroi du contrat lié à la proposition de prix QP22-109 – Évacuation de déchets liquides contaminés et de déchets divers

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation d'attribuer le marché lié à la proposition de prix QP22-109 pour l'évacuation de déchets liquides contaminés et de déchets divers à Larca Enviro Ltd. pour une durée d'un (1) an conformément aux prix unitaires précisés dans son offre de prix, ce qui représente une valeur contractuelle annuelle estimative totale de 109 728,11 \$, dont la TVH de 15 %; le contrat sera assorti d'options permettant de le proroger pour une durée pouvant atteindre quatre (4) périodes supplémentaires de douze (12) mois chacune, si cette prorogation répond aux intérêts supérieurs de la Ville.

11.

READING OF BY-LAWS/LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

11.1 A By-Law respecting Fees, Rates and Charges for services provided by the City of Moncton, being By-Law A-1323 – *First Reading (subject to approval of item 7.1)*

Arrêté concernant les droits, tarifs et redevances pour les services fournis par la Ville de Moncton, soit l'arrêté A-1323 – *Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.1)*

11.2 A By Law in Amendment of a By-Law relating to the Election of Members of Council, their Remuneration and the Establishment of Ward Boundaries within the City of Moncton, being By-Law A-202.7 – *First Reading (subject to approval of item 10.1)*

Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant l'élection des membres du Conseil, leur rémunération et l'établissement des limites des quartiers de la Ville de Moncton, soit l'arrêté A-202.7 – *Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 10.1)*

11.3 A By-Law in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law Z-222.9 – 84 MacAleese Lane – *Second and Third Reading (subject to approval of item 7.4)*

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.9 – 84, allée MacAleese – *Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.4)*

- 11.4 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law Z-222.7 – Conservation Lands
Second and Third (subject to approval of item 7.5)
- Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.7 –
Terres de conservation – *Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point
7.5)*
- 11.5 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law Z-222.8 – Conservation Lands
- *Second and Third Reading (subject to approval of item 7.5)*
- Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.8 –
Terres de conservation – *Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point
7.5)*
- 11.6 **A By-law** to Establish a Planning Advisory Committee for the City of Moncton, being By-law Z-
1423 – *Second and Third Reading (subject to approval of item 7.2)*
- Arrêté** constituant un comité consultatif en matière d'urbanisme pour la Ville de Moncton, soit
l'arrêté Z-1423 - *Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.2)*
- 11.7 **A By-law** Relating to the Subdivision of Lands in the City of Moncton, being By-law # Z-323 –
Second and Third Reading (subject to approval of item 7.2)
- Arrêté** concernant le lotissement de terrains dans la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-323 –
Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.2)
- 11.8 **A By-law** Relating to Plumbing in the City of Moncton, being By-law # Z-1323 – *Second and
Third Reading (subject to approval of item 7.2)*
- Arrêté** concernant les installations de plomberie dans la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-1323 –
Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.2)
- 11.9 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-law Z-222.10 – 1333
Main Street – *Second and Third reading (subject to approval of item 7.6)*
- Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.10 –
1333, rue Main – *Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.6)*

12.

NOTICES MOTIONS AND RESOLUTIONS/AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

13.

APPOINTMENTS TO COMMITTEES/NOMINATIONS À DES COMITÉS

14.

ADJOURNMENT/CLÔTURE DE LA SÉANCE